

ZAD « zone d'activités VIA EUROPA »

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDRES
N° 16/080206

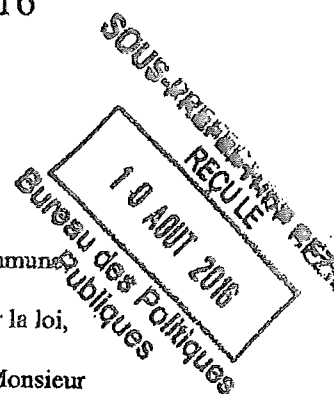
SEANCE DU 2 AOUT 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	11+1
DATE DE LA CONVOCATION 26/07/2016		
DATE D'AFFICHAGE 26/07/2016		
Objet de la Délibération: Création Zone d'Aménagement Différée Via Europa		

L'an deux mille seize

Et le deux août,

A dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Maire.



PRESENTS : M. Jean-Pierre PEREZ, Mme. Catherine LIMORTE, M. Gérard ESTAQUE, Mme. Ghislaine DUROC, Mme Yolande ROTH, Mme Pascale GOUZY, Mme Mylène FABRIS, Mme Marguerite BALLESTER, M. Christophe ROBIN, M. Richard VASSAKOS, M. Gérard SCHLINDWEIN.

ABSENTS : M. Michel ROYO M. Christophe CATTIN, M. Pascal MACIA, Mme Pauline SCHWARTZ, M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mme. Danielle ALEXANDRE, Mme. Pascale BAPTISTE, M. Rémi MORILLO.

Procuration : M. Michel ROYO à M. Jean-Pierre PEREZ.

Madame Marguerite BALLESTER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Zone d'Aménagement Différé Via Europa, créée par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2002, en vue de la création de la zone d'activités, permet de constituer une réserve foncière et de maîtriser l'évolution du prix des terrains. Elle implique que le droit de préemption est transféré de la Commune de VENDRES à la Communauté de Communes la Domitienne. Par arrêté préfectoral n° 2009-01-4580 en date du 6 février 2009, le périmètre de la ZAD a été réduit.

La Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelables » et met un terme à toutes les ZAD en vigueur au 6 juin 2016,

La Domitienne envisageant de réaliser une extension de la ZAE Via Europa, Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une demande de création d'une nouvelle ZAD dont le périmètre comprendrait les parcelles suivantes : AH 45, 44, 149, 31, 32, 33, 34, 22, 66, 178, 119, 118, 26, 27, 109, 107, 30 et AD 91, représentant une superficie de 23, 43 ha.

En terme de procédures, la création est à l'initiative de l'Etat sur proposition de la Domitienne, compétente dans ce domaine. La ZAD est créée par décision motivée de Monsieur le Préfet. L'acte créant la ZAD désignera le titulaire du droit de préemption, à savoir la Communauté de Communes la Domitienne, qui peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelables à compter de la publication de l'acte créant la ZAD.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 6 juillet 2016

**Délibération
N°2016.07.011
En exercice 37
Présents.....28
Votants.....33
Pour 33
Contre.....0
Abstention 0**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE, URBANISME**

**CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE SUR LA
ZONE D'ACTIVITES VIA EUROPA**

Date de la convocation : 30/06/2016

**L'an deux mille seize
Et le 6 juillet à 18 h 30**

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle du temps libre de la Commune de Colombiers, sous la présidence de **Monsieur Alain CARALP, Président.**

28 conseillers communautaires présents : Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Monsieur Thierry BEUSELINCK, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Alain CASTAN, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Madame Marcelle COUDERC, Monsieur Bruno DAMBLEMONT, Monsieur Thierry DAURAT, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Nathalie LAURENT, Monsieur Michel LEFROU, Madame Cathy LIMORTE, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Serge PESCE, Monsieur Georges PONS, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Robert SENAL, Madame Martine SIGNOUREL, Monsieur Marc SINGLA, Madame Brigitte SOULET, Madame Maryline TUCA, Monsieur Philippe VIDAL.

5 conseillers communautaires absents représentés : Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Didier CAYLA, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Michel SANCHEZ.

4 conseillers communautaires absents excusés : Monsieur Pascal LOUBET, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Madame Brigitte MARTINEZ, Monsieur Christian SEGUY.

Secrétaire de séance : M. Cédric GARCIA (Maureilhan).

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

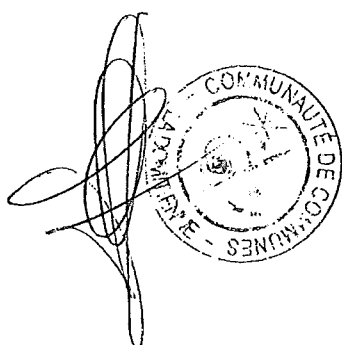
III. PRECISE en outre que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV. CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Transmis en préfecture et publié le : **18 JUIL. 2016**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne
Alain CARALP





PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Aménagement du Territoire Ouest
Unité Aménagement

Arrêté préfectoral n° DDTM 34 - 2016 - 12 - 07879

**portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)
dite ZAD de « zone d'activités Via Europa »
sur le territoire de la commune de Vendres**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L212-1 et suivants et R 212-1 et suivants et L 221-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « La Domitienne » en date du 6 juillet 2016, sollicitant de M. le Préfet, la création d'une zone d'aménagement différé, dénommée « zone d'activités Via Europa » sur le territoire de la commune de Vendres ;

VU la délibération du conseil municipal de Vendres en date du 2 août 2016, émettant un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé pour l'extension de la zone d'activités Via Europa.

Considérant le projet de la commune de créer des réserves foncières en vue de la réalisation de l'extension d'une zone d'activités économiques permettant de poursuivre l'implantation d'entreprises.

Considérant que le périmètre du projet se situe sur une partie de l'emprise d'une zone d'aménagement différé approuvée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2002 et devenue caduque le 6 juin 2016 en application de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010.

Considérant que le périmètre proposé du projet est compatible avec le Document d'Orientations Générales du SCOT Biterrois qui l'identifie comme pôle de développement d'intérêt territorial dans l'axe 4 « renforcer l'attractivité économique du territoire ».

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

M. le Président de la communauté de communes de La Domitienne

M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06/12/16

Le Préfet,
Pour le Préfet, en par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

SERVICE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE OUEST
UNITÉ AMÉNAGEMENT

Béziers, le 21 DEC. 2016

Affaire suivie par :
Nom : Mme Isabelle FRAUENSOHN
Mél. : ddtm-sat-ouest-a@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 11 10 27

161097

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, au titre des transmissions prévues par les articles R.212-2 du code de l'urbanisme, l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 créant une zone d'aménagement différé, dénommée «ZAD Via Europa» sur le territoire de la commune de Vendres, département de l'Hérault.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Par déléation,
Le Directeur-adjoint

Kavier EUDES

Destinataires in fine

COURRIER ARRIVE					
	EX	INFO		EX	INFO
Président			Crit.		
V. Pdt			Juin		
DSS			Photo.		
Socr. Pdt		X	Hcs	X	
Adm.			Env		
RAF			Carcm.		
R. Hum.			Par		
Compta.			IRL		
Tour.					
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE					



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Aménagement du Territoire Ouest
Unité Aménagement

Arrêté préfectoral n° DDTM 34 - 2016 - 12 - 07879

**portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)
dite ZAD de « zone d'activités Via Europa »
sur le territoire de la commune de Vendres**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L212-1 et suivants et R 212-1 et suivants et L 221-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « La Domitienne » en date du 6 juillet 2016, sollicitant de M. le Préfet, la création d'une zone d'aménagement différé, dénommée « zone d'activités Via Europa » sur le territoire de la commune de Vendres ;

VU la délibération du conseil municipal de Vendres en date du 2 août 2016, émettant un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement différé pour l'extension de la zone d'activités Via Europa.

Considérant le projet de la commune de créer des réserves foncières en vue de la réalisation de l'extension d'une zone d'activités économiques permettant de poursuivre l'implantation d'entreprises.

Considérant que le périmètre du projet se situe sur une partie de l'emprise d'une zone d'aménagement différé approuvée par arrêté préfectoral du 6 septembre 2002 et devenue caduque le 6 juin 2016 en application de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010.

Considérant que le périmètre proposé du projet est compatible avec le Document d'Orientations Générales du SCOT Biterrois qui l'identifie comme pôle de développement d'intérêt territorial dans l'axe 4 « renforcer l'attractivité économique du territoire ».

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

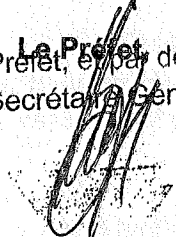
Article 7 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
M. le Président de la communauté de communes de La Domitienne
M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06/12/16

Pour le Préfet, en sa délégalion,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

ADRESSES DIFFUSION

Monsieur le Greffier en Chef du TGI de Béziers
93 avenue du Président Wilson
34500 BEZIERS

**Mme le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
du Barreau de Béziers**
Palais de Justice
93 avenue du Président Wilson
34500 BEZIERS

Conseil supérieur du notariat
60 Boulevard la tour Maubourg
75007 PARIS

Chambre départementale des Notaires
Maison notariale
avenue des apothicaires
34090 MONTPELLIER

CC la Domitienne
1 avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN

Monsieur le Maire de Vendres
1 place du 14 juillet
34350 VENDRES

S/Préfecture Béziers
boulevard Herriot – BP 742
34526 BEZIERS cédex

SCOT du Biterrois
Immeuble Icosium
9 rue d'Alger
34500 BEZIERS

Services Fiscaux
Centre Administratif Chaptal
34081 MONTPELLIER cédex 02